

Pédopsychiatrie sans concertation du père

Par Notchphile, le 21/06/2017 à 23:05

Bonjour,

Je me permets de vous demandez votre avis concernant mon cas.

Mon ex conjointe et moi-même sommes passés devant le JAF fin février afin de statuer sur la garde de notre fille ainsi que de la pension alimentaire.

Nous étions en en mauvais termes et depuis cela a empiré.

Sans me concerter elle a décidé d'emmener notre fille chez un pédopsychiatre; elle lui a même donner mon numéro de téléphone sans mon accord.

Aujourd'hui, elle me réclame pour moitié les frais engendrés par plusieurs consultations.

N'ayant pas eu mon mot à dire, je ne souhaite pas participer à ces dépenses.

Je précise que le jugement prévoit que la moitié des frais exceptionnels soient à ma charge. Il est précisé que "les parents doivent prendre ensemble les décisions importantes concernant la santé, l'orientation scolaire et l'éducation religieuse éventuelle", ce qui n'a pas été respecté.

J'espère que l'un d'entre vous aura une réponse à me fournir. Merci par avance.

Par Visiteur, le 22/06/2017 à 00:45

Bonjour,

Que votre ex ait donné votre numéro au praticien prouve que le père doit être partie prenante dans la démarche et c'est bien.

Vous ne parlez pas de l'intérêt de l'enfant, pensez vous que ce suivi par un pédopsy soit pour son bien ou pour vous ennuyer ?

Que vous contestiez le bien fondé de ces visites, ou que vous en reconnaissez l'intérêt, vous devez respecter le jugement et participer.

Par Notchphile, le 22/06/2017 à 10:55

Je me soucis chaque jour du bien-être de ma fille. Mon ex est une adepte des psy depuis de très longues années sans grand succés. Je m'aperçois qu'elle reproduit son parcours sur notre enfant alors que le besoin ne se fait pas sentir.

J'ai surtout l'impression de n'avoir plus mot à dire ni même pour un avis. Le jugement prévoit

que ces initiatives soient prises en commun alors que la seule chose que l'on me réclame est de l'argent. Ce n'est pas l'aspect financier qui me dérange car je n'ai jamais hésité pour ma fille, c'est surtout la méthode adoptée par mon ex et la triste impression d'être un peu moins papa.

Par Tisuisse, le 22/06/2017 à 11:13

Bonjour Notchphile,

Ces consultations sont remboursée par la Sécu et la mutuelle complémentaire ou non ? et à quelle carte vitale cette enfant est rattachée, la vôtre ou celle de sa mère ? parce que, si c'est remboursé et que votre fille est portée sur la carte vitale de sa mère, sa mère vous devra aussi la moitié de ces remboursements, non ?